



TARN-ET-GARONNE

LE DÉPARTEMENT.fr

AD n° 2021-69

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
14 JAN. 2021
ARRIVÉE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°1 À L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL
N°2020-1165 DU 5 AOÛT 2020 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA**

POLE SOLIDARITES
HUMAINES

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 – 1°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADRA 82	MARCUZZO Yvette	MOLINA José

ANR 82	ASSEMAT André	CALVET Bernard
CNR	LEBRUN Erick	En cours
FENARA 82	DELSUQUET Bernard	RIBOTTA Claude
FGRCF	SAINTIPOLY Jean-Francis	ISSON Michel
FNAR	RIVALS Jean-Claude	MATHIS Marie-Thérèse
FGRFP	TARDIN Gilbert	TRON-DAUNAC Maryvonne
UFR	LLAMATA Ramon	BOUZINAC Jeanne

ARTICLE 2 : l'article 2 – 1°) - b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LAFITE François	HAAS Evelyne
CFE-CGC	CAPRON Gérald	BRAULT René
CFTC	BOUCHET Roland	LAZARTIGUES Jérôme
CGT	RAOUL Lucien	PETITOU Yannick
FO	COULOM Michel	REY-THOS Stéphanie

ARTICLE 3 : l'article 2 – 2°) - f) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 3 :

f) **Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :**

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	DIGNAC Pascal	BONHOMME Philippe
MSA	GIRALDOU Michel	AMBROGIO Francis
En cours	En cours	En cours
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

ARTICLE 4 : l'article 2 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	ANDURAN Laurinda	En cours
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	BRAULT René
CFTC	DELPECH Valérie	LAFON Brigitte

CGT	CAVILLE Marie-Line	ALLAMARGOT Magalie
FO	LABORIE Jean-Paul	BARAONA Françoise
UNSA	MARIETTI-ROS Claude	ALBANO Corinne

ARTICLE 5 : l'article 3 – 1°) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

1°) Premier collège : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
ADAPEI	MOLINARI Christian	GOYHENEIX Martine
ADIAD	COSTES Jean-Pierre	PANAGET Myriam
AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BUSEYNE Michel	CHAREYRE Stéphanie
APAJH	LAPORTE Guy	FOURNET Olivier
APF	VIGNOLLES Chantal	CASSAGNET Robert
ARSEAA	MASSON Daniel	CORDO Brigitte
ASEI	DEBOST Claire	PEREZ Stéphanie
ASP82	GALAUP Annie	ESQUIE Pierre
Association Tutélaire Occitania	MARTY Caroline	En cours
FNATH	VIROL Frédéric	BALA Abdallah
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
TéCap 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
UDAF	MORA Fernand	CONSTANT Pierre
UNAFAM 82	VINANT Suzy	MARC Marie
Voir ensemble 82	VAINGUER Marie-France	/

ARTICLE 6 : l'article 3 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 6 :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	En cours	CUBIZOLLES Marie-Josée
CFE-CGC	HAMECHER Olivier	DIGNAC Pascal
CGT	PASCUAL Louis	KHAYI Nadine
FO	LAROCHE Fabien	THOS Alexandre
CFTC	LAFON Brigitte	DELPECH Valérie
UNSA	LOIRE Sylvie	DELEAU Philippe

ARTICLE 7 : l'article 4 – d) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 8 :

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Personne physique ou morale	Titulaire	Suppléant
Personne qualifiée	DUJAY-BLARET Janine	
Personne qualifiée	CAUSSE Francis	
CAF	ROULEAU Anne	DUPLOUY Aurélie
GERONTO 82	ROUSTAN Aurélie	ALAYRAC Marie
MSA	GIRALDOU Michel	AMBROGIO Francis

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 13 JAN. 2021

Le Président,


Christian ASTRUC

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

14 JAN. 2021

ARRIVÉE

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.